



GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL

Développer nos entreprises, structurer notre filière

CORONAVIRUS – COVID 19

Le 13 mars 2020, le Président de la République a déclenché le stade 3 de l'épidémie du coronavirus-covid 19 impliquant de nouvelles mesures visant à limiter la propagation du virus.

A ce titre, le 14 mars un arrêté ministériel a été publié afin d'indiquer la liste des établissements recevant du public fermés au public. Dans un premier temps, seuls étaient concernés les établissements sportifs couverts. Le 15 mars 2020, un nouvel arrêté interdit également l'accès aux établissements de plein air.

Les centres équestres et écuries de propriétaires sont des établissements recevant du public relevant des catégories d'établissements sportifs couverts et/ou de plein air.

Un établissement est qualifié d'établissement recevant du public dès lors qu'il accueille des personnes extérieures autres que son personnel et fournisseurs.

L'accès à toute personne ne faisant pas partie du personnel de l'établissement est interdite jusqu'au 15 avril 2020.

Seul le personnel de l'établissement bénéficie d'une dérogation à l'interdiction des déplacements lui permettant de se rendre sur les lieux de l'établissement. Il devra être en possession du justificatif de déplacement professionnel réalisé par l'employeur pour prouver la nature de son déplacement au regard des mesures de confinement en vigueur depuis le 17 mars 2020.

Les valeurs qui nous animent au quotidien doivent nous conduire à prendre des décisions humaines et responsables.

Nous avons tous un rôle à jouer pour limiter au maximum les relations interhumaines afin de limiter la propagation du virus.

Nous sommes convaincus que l'engagement de chacun pour veiller au respect des consignes de sécurité émises par le gouvernement le temps nécessaire, permettra une sortie de cette crise sanitaire dans les meilleurs délais.

Lamotte-Beuvron, le 18 mars 2020

Philippe AUDIGE
Président du GHN